



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2026

Présidé par Mr ALBERTINI Laurent, Maire

Présents : ALBERTINI Laurent, GIAFFERI Pascal, TORRE Monique, MARGHERITI Philippe, BARONE Chiara, BARTOLOMEI Florence, CANAVURI Emmanuel, GHERARDI Stéphane, GOÏA David, LUCCHETTI Marie-Hélène, MASSEI Alain

Absents : DARCY Laury

Procuration : BRIESCH Bernard à GHERARDI Stéphane, COLLETTE Nathalie à ALBERTINI Laurent, GUILLERM Marie-Esther à LUCCHETTI Marie-Hélène.

Mme BARONE Chiara a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai.
- Délibération tarification des raccordements aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif
- Délibération pour la mise en place d'un règlement d'occupation du parking de la marine

- **Information diverses**
- Mise en place d'une procédure de biens sans maître – parcelle F109
- Demande d'acquisition de Mr BARTOLOMEI Marc – parcelle communale Pietronacce
- Demande de servitude de passage avec autorisation d'aménagement d'un sentier hameau Lapedina par GHERARDI Stéphane

1 – Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - Délibération tarification des raccordements aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif

Lecture de la délibération :

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et les modalités de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par délibération du 25 mars 2016.

En effet pour effectuer les raccordements il est souvent nécessaire de procéder à des traversées de route qui sont souvent réalisées par des entreprises privées et qui comprennent du matériel supplémentaire.

A ce jour les montants sont :

- Raccordement au réseau eau potable (coffret, le compteur, collier, robinet etc)..... 800 euros
- Raccordement au réseau assainissement collectif..... 500 euros

Il conviendrait d'actualiser les tarifs de base et de proposer des tarifs différents selon les travaux et les interventions nécessaires.

Il propose de mettre en place les tarifs et les modalités suivantes :

*** Eau potable :**

Branchement de base	Forfait	980 euros
Prolongation du branchement au-delà des cinq premiers mètres	Le ML	50 euros
Supplément pour traversée de route	Forfait	600 euros
Supplément pour branchement de diamètre supérieur au ø 32 mm	Forfait	700 euros

*** Assainissement eaux usées :**

Branchement de base	Forfait	980 euros
Prolongation du branchement au-delà des cinq premières mètres	le ML	70 euros
Supplément pour création d'un regard sur voirie roulante	Forfait	1 200 euros
Supplément pour création de regard hors voirie roulante	Forfait	280 euros
Supplément pour traversée de route	Forfait	800 euros
Supplément pour branchement de diamètre supérieur au ø125 mm	Forfait	1 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuve les modalités et tarifs de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
- de préciser que les demandes antérieures à la présente délibération seront facturées sur l'ancienne tarification.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

3 - Délibération pour la mise en place d'un règlement d'occupation du parking de la marine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune dispose, en bord de plage, d'un parking d'une capacité limitée, d'environ vingt à trente places de stationnement ;

Considérant que ce parking a pour vocation principale de permettre le stationnement des usagers de la plage, des riverains, des visiteurs et, plus largement, des personnes fréquentant le secteur littoral de la commune

Considérant que la Commune souhaite favoriser les circuits courts alimentaires et promouvoir une alimentation de proximité,

Considérant les objectifs du plan alimentaire territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes du Cap Corse, visant notamment à développer une consommation de produits locaux et à renforcer le lien entre producteurs et consommateurs,

Considérant que le parking communal ne dispose que d'un seul emplacement pouvant être mis à disposition pour l'exercice d'une activité commerciale et qu'il est situé sur la parcelle cadastrée A n°1336, matérialisé par une dalle d'une superficie de 50 m² environ

Le Maire propose que :

- l'unique emplacement situé sur le parking communal de la marine soit réservé à l'exercice d'une activité de vente directe de produits du producteur au consommateur
- ne soient pas éligibles à cette autorisation les revendeurs, négociants et toute personne ne commercialisant pas principalement des produits issus de sa propre production
- les conditions de délivrance, durée, renouvellement et de retrait de l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que les jours et horaires seront fixés par arrêté du Maire ou par convention d'occupation

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre des objectifs du Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes du Cap Corse en favorisant l'accès des habitants à une offre alimentaire locale de qualité et en circuit court,
- d'approuver les propositions de Mr le Maire susvisées
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

Mr le Maire propose de passer aux informations diverses

* Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche de terrain afin de créer un nouveau cimetière communal, il souhaite solliciter les services de Mme CASANOVA spécialisée dans les recherches hypothécaires et les procédures de biens sans maîtres. Il souhaite savoir si les membres présents l'autorisent à faire les démarches nécessaires à ce projet.
L'autorisation lui est accordée à l'unanimité.

* Le Maire expose qu'il a été informé de nuisances suite à l'utilisation par un particulier d'un terrain communal situé au hameau de Pietronacce. Cette personne avait, vraisemblablement, été autorisée par une précédente mandature à jouir de cette parcelle.
Afin de faire cesser ces nuisances et éviter des querelles de voisinage, un courrier sera adressé à la personne concernée pour la mettre en demeure de restituer, sous 3 mois, ledit terrain.
Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette décision.

* Le Maire demande à Mr GHERARDI Stéphane de quitter la salle avant d'évoquer le sujet suivant.
Mr GHERARDI Stéphane obtempère.
En l'absence de Mr GHERARDI Stéphane, Mr le Maire indique avoir reçu un courrier de la part de ce dernier demandant une servitude de passage sur le terrain communal au hameau de Lapedina actuellement composé d'escaliers. En effet suite à son acquisition d'un terrain situé au-dessus du chemin Mr GHERARDI Stéphane souhaite déposer un permis de construire sur cette parcelle afin d'y construire une habitation pour sa fille. Pour cela il convient de d'enclaver le bien en créant un accès carrossable.
Les travaux seront à la charge de Mr GHERARDI.
Après avoir eu lecture du courrier de Mr GHERARDI, pris connaissance du plan de situation et entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser la création d'une servitude de passage sur le chemin communal, d'autoriser Mr GHERARDI Stéphane à réaliser les travaux à sa charge.
Lors de la prochaine réunion une délibération sera présentée au vote.

* Mme TORRE Monique rappelle que la commune souhaite créer une régie pour gérer les recettes et les dépenses afférentes aux festivités de la Commune.
Pour cela Mr FRANCESCHI Paul a été nommé Régisseur Titulaire, mais il convient à présent de désigner un Régisseur Suppléant.
Il est proposé à Mr MASSEI Alain de remplir cette fonction, il accepte de devenir Régisseur Suppléant.
Les documents nécessaires lui seront proposés à la signature.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, le Maire lève la séance à 20h05